



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

Le 1^{er} juillet deux mille vingt-quatre

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre.

Début de la séance : 20h01

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD
Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL
Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON
Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN
Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET
Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du procès verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024.

Il est désignée Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMMISSION RESSOURCES

Délibération n°60/24 : Modification des statuts de la COPAMO - Prise de la compétence « Santé/Bien-être » par la COPAMO et mise à jour statutaire

Monsieur le Maire présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération n° CC-2024-048 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 portant modification des statuts de la COPAMO avec l'approbation de la prise de compétence Santé/Bien-être ainsi qu'une mise à jour statutaire ;

Vu la délibération n° CC-2024-049 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 approuvant le Schéma de santé du Pays Mornantais dans le cadre de la prise de la compétence Santé/Bien-être par la COPAMO ;

Considérant la réflexion engagée par la COPAMO et les communes membres au sujet de la compétence Santé/Bien-être ;

Considérant qu'en application du principe de subsidiarité, une réflexion a été menée en amont entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de déterminer le niveau de collectivité le plus pertinent pour prendre en charge certaines actions relevant de la compétence Santé/Bien-être ; que cette réflexion a conduit à l'élaboration d'un schéma de santé du Pays Mornantais, qui précise l'étendue de la prise de compétence statutaire par la Communauté de Communes ;

Considérant par ailleurs, la nécessité de mettre à jour la rédaction actuelle des statuts par la prise en compte de l'adresse exacte du siège de la COPAMO et de la nouvelle rédaction des compétences obligatoires ainsi que du regroupement des compétences optionnelles et facultatives sous le terme « supplémentaires » induits par les évolutions législatives et réglementaires conformément aux termes de l'annexe jointe à la présente délibération ;

La COPAMO a ainsi délibéré le 21 mai 2024 pour modifier ses statuts en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, également approuvé le 21 mai, et transmis pour information aux communes membres dans le cadre de cette procédure de modification statutaire.

La délibération de la COPAMO du 21 mai 2024 a aussi eu pour objet d'approuver une mise à jour statutaire rendue nécessaire par :

- La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT ;
- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et facultatives.

Il est proposé, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales de se prononcer au sujet de cette prise de compétence et de cette modification statutaire, étant précisé que, sans réponse de la part du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ; d'approuver la mise à jour statutaire rendue nécessaire par :

- La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT ;
 - Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Et de lui donner pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 61/24 : Dépôt des archives de la commune de Mornant aux Archives Départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Lors d'une visite du Directeur Départemental des Archives Départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon à Mornant, il a été acté la présence d'archives municipales susceptibles d'être transférées dans les locaux des Archives Départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon afin de les conserver et les rendre publiques.

Les documents pris en charge par Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises.

La commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...).

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine ;

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée par le directeur des Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT les conclusions de la visite qui propose le dépôt des archives anciennes aux Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT que les documents pris en charge par Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises ;

CONSIDERANT que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...);

Il est proposé de transférer les archives identifiées par les Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon au sein de leurs services afin de les conserver dans les conditions règlementaires, les identifier et les communiquer.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à accepter le dépôt aux Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon des archives anciennes de la commune (état civil de plus de 120 ans et tous documents de plus de 50 ans dont les registres de délibérations du conseil municipal et du bureau de bienfaisance/CCAS, d'arrêtés du maire) ; à le charger ou son représentant, d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 62/24 : Décision modificative n° 1 – Budget principal
2024**

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le Conseil Municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre du vote du budget réalisé en avril dernier, des régularisations d'écritures de dépenses et de recettes s'imposent.

Les modifications sont détaillées dans le document comptable ci-annexé :

- Modification d'imputation sur l'opération 930 "avenue de Verdun" pour payer la participation de la Commune à la COPAMO pour 70 000 € (*remplacement du compte 2312 par 2041511*)
- Ecriture de régularisation d'imputation sur l'opération 920 "restaurant scolaire" dans le cadre des travaux sur l'inventaire pour 136 837,05 € (*remplacement du compte 2318 par 2313 -travaux en cours - pour pouvoir devenir le compte définitif 21318 lorsque les travaux seront terminés – écritures d'années antérieures*)

- Ecriture d'ordre dans le cadre des travaux d'inventaire pour 2 802 € (*régularisation - écritures d'intégration d'études au compte 21318 – parcelle BK220 vente local à la librairie Lulu*)
- Rajout de crédits d'études sur l'opération 917 "salle multi-activités" pour 14 500€
- Rajout de crédit d'études sur l'opération 162 "travaux de voiries" pour le retrait de l'enrobé amianté des rues de la Liberté et Villeneuve pour 12 000 €
- Rajout de crédit d'études préalables pour l'implantation d'un futur lycée pour 30 000 €
- Rajout de crédits pour les travaux d'eaux pluviales pour 9 500 €
- Diminution des crédits du 2188 pour 66 000 € pour équilibrer les rajouts de crédits en investissement
- Transfert de crédit sur le 65561 pour le paiement des participations au SMAGGA (25 000 € et au SYSEG (45 000 €) compensé par une diminution des crédits au 65541 pour 70 000 € (*avec le changement de norme comptable passant de la M14 vers la M57 le compte 65541 utilisé antérieurement avec la M14 est devenu le 65561 avec la M57 mais n'a pas été modifié dans notre BP 2024. La DM1 corrige l'erreur*).

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la décision modificative n°1 – budget de la commune – exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 63/24 : Création des emplois non permanents service périscolaire - Année scolaire 2024 -2025

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise :

- le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin temporaire d'activité « ... pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois ... ».

Comme chaque année, le service des affaires scolaire établit ses besoins en fonction des effectifs prévisionnels, en tenant compte également des obligations réglementaires.

Ainsi pour l'année scolaire 2024-2025, il est prévu un volume horaire de 287h00 hebdomadaires correspondant à un maximum de créations possibles dans l'hypothèse de renforts, de remplacements maladie, de maternité... De cette façon, les premiers mois de cette nouvelle organisation permettront de prendre le recul nécessaire à une bonne appréhension des besoins d'animation et des opportunités de recrutement.

Le volume horaire pour la période du 30 août 2024 au 4 juillet 2025 est le suivant :

Grade	Temps de travail hebdomadaire par agent
1 Adjoint d'animation	7h00
1 Adjoint d'animation	7h30
2 Adjoints d'animation	8h30
5 Adjoints d'animation	9h00
1 Adjoint d'animation	15h00
1 Adjoint d'animation	15h30
3 Adjoints d'animation	16h30
1 Adjoint d'animation	17h00
1 Adjoint d'animation	18h00
3 Adjoints d'animation	20h00
1 Adjoint technique	25h00 Remplaçant REMM + entretien (26 août 2024 au 31 juillet 2025)
1 Adjoint technique	8h30

Après avis favorable du CST du 3 juin 2024 ;

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la création d'emplois non permanents pour le service des affaires scolaires pour l'année scolaire 2024-2025 ; à dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune - exercice 2024 - chapitre 12.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 64/24 : Modification du tableau des effectifs

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement saisi pour avis.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Filière Technique

Dans le cadre de la réorganisation des services, il convient de modifier le temps de travail d'un agent actuellement à temps non complet (28h) afin d'augmenter son temps de travail à temps complet (35h), il convient de créer :

Suppression	Création
1 poste d'adjoint technique TNC (28h)	1 poste d'adjoint technique TC (35h)

Après avis favorable du CST en date du 3 juin 2024 ;

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la modification du tableau des effectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Délibération n° 65/24 : Projet Educatif de Territoire (PEDT) Intercommunal

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Le PEDT intercommunal a pour vocation de proposer aux communes un appui pour leurs politiques enfance, jeunesse, parentalité.

Le PEDT intercommunal se base sur les PEDT communaux existants.

Il pose les rudiments adaptés au territoire global de la COPAMO, afin que chaque commune puisse apporter sa spécificité et ses orientations éducatives en proposant les actions correspondantes à son territoire.

La commune de Mornant souhaite en complément de son PEDT communal qui va être renouvelé au mois de septembre 2024, intégrer le PEDT intercommunal dans un souci de cohérence éducative à l'échelle de la COPAMO.

Les enjeux du PEDT intercommunal sont :

- Permettre aux acteurs de se rencontrer, de se connaître, de créer des liens, d'échanger,
- Définir des objectifs partagés,
- Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire,
- Se fédérer autour d'actions communes,
- Assurer une reconnaissance mutuelle,
- Répondre aux attentes par des axes d'action.

Le Groupe d'Appui Départemental (GAD) a validé le PEDT intercommunal de la COPAMO le 13 décembre 2023.

La COPAMO, par délibération n°CC-2024-012 du 30 janvier 2024, a approuvé le PEDT intercommunal.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver le projet éducatif territorial intercommunal tel qu'annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 66/24 : Activité vélo à l'école élémentaire publique –
Convention avec le Pôle cyclisme de St Etienne**

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

L'école élémentaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants peuvent développer, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, des habilités motrices permettant d'accéder à différentes pratiques sportives.

Dans le cadre de ces activités, la municipalité souhaite reconduire la formation au cyclisme dispensée aux enfants de l'école publique élémentaire « le Petit Prince ».

Les formations sont dispensées par l'association « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes » en faveur des élèves de 3 classes de CE2 de l'école élémentaire publique de Mornant.

Ces interventions se dérouleraient au Clos Fournereau et sur le parking P. VERGUIN, par séance d'une heure par classe et par semaine, à partir du mois de décembre 2024 jusqu'au mois d'avril 2025. Elles seraient complétées par une sortie d'une journée organisée dans le courant du 3^{ème} trimestre 2025.

Le coût de cette prestation est de 3 090 €.

Le contenu des enseignements serait défini en concertation avec les enseignants et les intervenants de « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes », sur la base du programme ministériel d'éducation physique et sportive « Savoir Rouler à Vélo » et du projet d'école.

Les crédits inscrits au budget de la commune – exercice 2024 – article 611 – permettent de prendre en charge cette dépense.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver le projet de convention entre l'association « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes » et la commune de Mornant ; à dire que la dépense sera prélevée sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune - exercice 2024 – article 611 ; à l'autoriser ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 67/24 : Modification des tarifs de la médiathèque Louis
Calaferte**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Depuis l'ouverture du nouveau site de la Médiathèque Louis Calaferte, du matériel destiné à être mis à disposition du public a été acheté, ce qui nécessite la mise à jour des tarifs de remplacement en cas de perte ou de détérioration.

A contrario, certaines tarifications sont obsolètes et ne correspondent plus aux usages en vigueur au sein du service. Les tarifs actuels sont les suivants :

Abonnement	Gratuit
Remplacement DVD	35 €
Remplacement d'une liseuse en cas de détérioration ou de perte	150 €
Renouvellement pochette CD ou K7	1,50 €
Photocopie impression A4 NB	0,20 €
Photocopie impression A4 couleur ou format A3 NB	0,30 €

Il convient donc de mettre à jour les tarifs en fonction du nouveau matériel mis à disposition :

Abonnement	Gratuit
Remplacement DVD	40 €
Remboursement d'une liseuse en cas de détérioration ou de perte	180 €
Remboursement d'un ordinateur portable en cas de détérioration ou de perte	700 €
Remboursement d'une tablette en cas de détérioration ou de perte	350 €
Remboursement d'une manette de jeu vidéo en cas de détérioration ou de perte	70 €

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver les nouveaux tarifs de la Médiathèque Louis Calaferte.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 68/24 : Attribution de subventions spécifiques aux associations mornantaises

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La ville de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2024 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative :

Association	Vote de la commission	Élus présents au CA ou bureau de l'association
CAP Salon de l'automobile	500 €	
Fabrik des Pépites Village des créateurs de la foire des 3 places	500 €	

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider l'attribution des subventions ci-dessus : à dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune – exercice 2024 – article 6558 ; à l'autoriser ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION TECHNIQUE

Délibération n° 69/24 : Adoption de l'Avant-Projet Définitif de la construction d'un équipement multi-activités

Jean-Marc MACHON, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Pour rappel, la commune prévoit la construction d'un nouvel équipement multi-activités regroupant un dojo, des salles de danse et des locaux associatifs.

Le montant estimatif des marchés de travaux intégrant l'ensemble des lots de construction du bâtiment ainsi que les aménagements extérieurs et équipements sportifs est de 3 030 752 € HT.

A ce titre, la commune a déjà sollicité l'Etat par délibération n° 05/24 du conseil municipal du 12 février 2024 dans le cadre de la DETR à hauteur de 475 000 € et par délibération n° 45/24 du conseil municipal du 3 juin 2024, une subvention à hauteur de 300 000 €.

De plus, une demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes par délibération n° 06/24 du conseil municipal du 12 février 2024 a été faite à hauteur de 1 000 000 €.

Le Département du Rhône a déjà attribué une subvention de 160 000 € pour ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2432-7 ;

Considérant la nécessité de renforcer le maillage territorial en équipements répondant aux besoins des associations du territoire ;

Après la réalisation de l'avant-projet sommaire et des études nécessaires à la réalisation du projet, il convient de valider l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre.

L'Avant-Projet définitif est joint à ce rapport afin que l'ensemble des membres du Conseil Municipal en prenne connaissance.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, sous réserve de la prise en compte effective des réserves formulées par le service chargé de la conduite de l'opération dans le cadre de l'élément de mission PRO (phase projet) ; à approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 3 030 752 € HT ; à autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises et la signature des pièces du marché par Monsieur le Maire ou l'élu délégué, suite à la décision de la commission MAPA dans les limites du montant prévisionnel établi à l'APD ; à autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier ; à dire que la dépense de l'opération sera inscrite sur le budget 2024, 2025 et 2026 sur l'opération 922 dans le cadre d'une AP/CP.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 70/24 : Modification du tableau de classement des voies communales

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Par délibération en date du 15 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et à l'établissement du tableau de classement des chemins ruraux.

Aujourd'hui, à la suite de la modification du tracé des routes départementales traversant l'agglomération (délibération du conseil départemental du 27/11/2017), il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales à caractère de chemins, de rues et de places publiques.

Ainsi, la commune propose les modifications suivantes à intégrer au tableau de classement des voies communales :

Jusqu'à présent, la RD63 traversait le centre bourg par la rue Jean Condamin, rue de Lyon, rue des Aqueducs et route de St Sorlin. Elle emprunte dorénavant le boulevard du Pilat à partir du rond-point de la Gare pour aboutir sur le boulevard du Général de Gaulle. La RD63 se prolonge sur le boulevard du Général de Gaulle pour continuer sur la route de St Sorlin.

Concernant les autres voies citées, une mise à jour de la désignation des points d'origine et des points d'extrémités ainsi que la longueur des voies est proposée au Conseil Municipal.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le nouveau tableau de classement des voies communales qui résulte des modifications mentionnées ci-dessus, ci-joint ; à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 71/24 : Echange de terrain entre l'indivision Chaize et la commune en vue de permettre la restauration d'une ancienne loge dite « Chaize »

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

L'association les Amis du Patrimoine Mornantais poursuit un projet de rénovation des anciennes loges du territoire. La Loge dite « CHAIZE », située sur la parcelle AZ 296, fait partie des constructions des champs concernées.

Ainsi, l'indivision CHAIZE, représentée par Mesdames CHAIZE Chantal et CHAIZE Marie-Christine a donné son accord pour céder cette loge, accessible depuis un accès privé, entre le 43 et le 45 chemin de la Civaude (parcelle AZ 152).

En échange, la commune cède la parcelle AZ 293 en vue de maintenir un accès à la parcelle AZ 297, propriété de l'indivision CHAIZE, depuis le chemin de la Guillotière.

Les propriétaires du chemin, Monsieur et Madame LOISEAU (au 43 chemin de la Civaude), Monsieur et Madame BERAUD (au 45 chemin de la Civaude), sont d'accord pour permettre l'accès piéton à la loge par leur terrain, à condition que le chemin d'accès soit fermé par un portail fermé à clé, dont l'usage serait strictement réservé aux propriétaires du terrain, aux agents communaux en charge de l'entretien, les Amis du Patrimoine Mornantais et l'office de tourisme du Pays Mornantais.

Une convention doit être signée entre la commune et les propriétaires pour l'entretien de l'accès en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour procéder à un échange de terrain avec l'indivision Chaize, parcelle AZ 296, et la parcelle communale AZ 293, d'une surface équivalente de 283 m².

La commune prendra à sa charge les frais de notaire nécessaires à l'aboutissement de cet échange.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour signer la convention ci-jointe avec Monsieur et Madame LOISEAU, Monsieur et Madame BERAUX, les Amis du Patrimoine Mornantais et l'office du Tourisme en vue de limiter l'accès et l'usage du chemin privé, parcelle AZ 152, aux seuls signataires. La commune prendra à la charge la pose d'un portail et fournira les clés aux signataires.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à donner son accord pour procéder à l'échange de la parcelle AZ 293 contre la parcelle AZ 296, de surface équivalente, afin d'acquérir la loge qui s'y trouve et confier sa rénovation à l'association Les Amis du Patrimoine Mornantais ; à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la procédure d'échange de ces parcelles ; à

l'autoriser à signer le projet de convention de gestion ci-joint portant sur l'accès à la loge dite « Chaize ».

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 72/24 : Procédure d'acquisition publique simplifiée (expropriation) suite à abandon manifeste de la parcelle BI n° 121

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le Maire sur la parcelle sise 10 rue Joseph Venet à MORNANT, cadastrée section BI n° 121, appartenant à la succession de M. ARBAOUI.

L'immeuble a été repéré dans le cadre de l'étude d'OPAH, pour sa vacance, un défaut d'entretien et des désordres structurels apparents au niveau du gros œuvre. Ces derniers s'expliquent en partie par le décès du dernier propriétaire en 2007 où la succession n'a jamais été réglée.

Une première étude technique du bâtiment a été confiée à SOLIHA dans le cadre de l'animation de l'OPAH RU. Cette dernière a été rendue le 26 novembre 2018 et a conclu à un état très dégradé et confirme la fragilité d'une partie de la structure. Au vu de cette situation, la commune a décidé de mettre en œuvre la procédure d'abandon manifeste courant 2019.

Après une mise en sécurité de l'immeuble et l'envoi d'un courrier d'information et de mise en demeure des membres connus de la succession en mars 2019, le rapport de détermination déclarant l'état d'abandon manifeste est établi en décembre.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 06 décembre 2019, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les ayants droits de M. ARBAOUI les aient exécutés.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 22 septembre 2020 et a été tenu à la disposition du public.

Le maire propose au Conseil Municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser le projet de réhabilitation pour la production de 2 à 3 logements dont l'estimation sommaire s'élève à 659 500 € (coût du foncier + coût des travaux).

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du 4 juillet 2024 au 10 août 2024 inclus, lequel sera appelé à formuler ses observations durant les horaires d'ouverture de la mairie au public.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à déclarer la parcelle sise 10 rue Joseph Venet, cadastrée section BI n° 121, appartenant à la succession de M. ARBAOUI, en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ; à approuver le dossier simplifié d'acquisition publique présenté au Conseil Municipal et l'évaluation sommaire de son coût ; à dire que ce dossier sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public pendant un mois à la Mairie de Mornant, aux horaires habituels d'ouverture, à savoir : mardi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00; mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 et 17h30 ; samedi de 9h à 12h00.
 - La mise à disposition du dossier et du registre aura lieu du 4 juillet 2024 au 10 août 2024
 - La mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune.
 - Notification aux ayants droits de la succession de M. ARBAOUI ;
- Et à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la procédure d'acquisition publique simplifiée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 73/24 : Déclassement d'une partie de la parcelle BK 222

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Par délibération n°58/23 du 3 juillet 2023, il a été validé le principe de la vente de la parcelle BK 221 et d'une partie de la parcelle BK 222, situées à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'avenue du Souvenir.

Par délibération n° 20/24 du 8 avril 2024, il a été déterminé les modalités de déclassement des espaces concernés par la cession sur la parcelle BK 222.

L'arrêté n° 247-24 a acté la désaffectation de la cour, du préau, de la salle de tri postal ainsi que des toilettes publiques situés sur la parcelle BK 222.

La désaffectation de cette parcelle a été constatée par voie d'huissier le 18 juin 2024.

En vertu du Code général de la Propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Il est proposé de déclasser du domaine communal public au profit du domaine privé communal afin de permettre à la commune de céder à la société LINEA CONSTRUCTION la cour, le préau, la salle de tri postal ainsi que les toilettes publiques situés sur la parcelle BK 222.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à constater la désaffectation à l'usage du public de la cour, du préau, de la salle de tri postal ainsi que des toilettes publiques situés sur la parcelle BK 222 ; à procéder au déclassement du domaine public communal au domaine privé communal de la cour, du préau, de la salle de tri postal ainsi que des toilettes publiques situés sur la parcelle BK 222 ; à l'autoriser ou son représentant dûment habilité, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et indispensables à la mise en œuvre de la procédure de déclassement sur le fondement de l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; à l'autoriser ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et de manière générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 74/24 : Modification de l'état descriptif de division en volume bâtiment La Poste

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Par délibération n°58/23 du 3 juillet 2023, il a été validé le principe de la vente de la parcelle BK 221 et d'une partie de la parcelle BK 222, situées à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'avenue du Souvenir au profit de la société LINEA CONSTRUCTION, afin d'y réaliser un ensemble immobilier de 22 logements et 6 cellules commerciales. Le permis de construire 069 141 24 000 17 a été accordé le 4 mars 2024.

Par délibération 20/24 du 8 avril 2024, il a été déterminé les modalités de déclassement des espaces concernés par la cession sur la parcelle BK 222.

L'arrêté 247-24 a acté la désaffectation de la cour, du préau, de la salle de tri postal ainsi que des toilettes publiques situés sur la parcelle BK 222.

La désaffectation de cette parcelle a été constatée par voie d'huissier le 18 juin 2024. Le déclassement de la parcelle a été approuvé par le conseil municipal le 1^{er} juillet 2024.

Une modification de l'état descriptif de division en volume est nécessaire pour désolidariser les espaces à céder, à savoir la cour actuelle de la Poste (comprenant un préau, un transformateur électrique, des toilettes publiques) et l'ancien tri postal du bâtiment historique de la Poste qui demeurera la propriété de la commune de Mornant.

Il est proposé d'approuver le projet de modificatif d'état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres ATLAS ingénierie afin de pouvoir céder à la société LINEA CONSTRUCTION la cour actuelle de la Poste (comprenant un préau, un transformateur électrique, des toilettes publiques) et l'ancien tri postal.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de modificatif d'état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres ATLAS ingénierie ; à l'autoriser ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et de manière générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 75/24 : Attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Madame PERRET Sabine et Monsieur GRAYEL Yann

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter et adapter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Depuis le 11 septembre 2018, la convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Mornant.

L'association SOLIHA est chargée du suivi-animation du dispositif.

Elle détermine l'éligibilité des dossiers et le montant des travaux subventionnables par l'ANAH.

La commune de Mornant attribue une aide de 20 % du montant des travaux subventionnables plafonnée à 20 000 € HT.

La COPAMO attribue une aide de 20 % du montant des travaux plafonnée à 20 000 € HT.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 025 € à Madame PERRET Sabine et Monsieur GRAYEL Yann, pour des travaux de rénovation d'un logement situé 16 rue de la République, dont l'accès s'effectue par la rue du Château à Mornant. Il s'agit d'un logement de 57 m², destiné à la mise en location conventionnée avec l'ANAH. Le montant des travaux s'élève à 123 870 € TTC. Le montant subventionnable défini par l'ANAH est de 59 698.41 € HT.

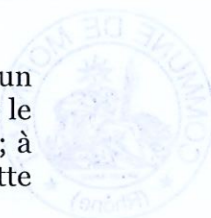
Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à la rénovation de logements.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 31 367,83 € de l'ANAH
- 3 025,00 € de la commune de Mornant
- 14 683,00 € de la COPAMO

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au budget 2024, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la ville de Mornant.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention d'un montant de 3 025 € à Madame PERRET Sabine et Monsieur GRAYEL Yann, dans le cadre de travaux de rénovation d'un logement 16 rue de la République à Mornant ; à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.



Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 76/24 : Approbation du rapport annuel d'activité de l'année 2023 du SMAGGA

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) est un syndicat intercommunal en charge de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon. Cette gestion vise à améliorer la qualité des eaux, à assurer une meilleure gestion de la ressource en eau, à favoriser le fonctionnement des milieux naturels et restaurer les secteurs dégradés. Il regroupe 24 communes dont la commune de Mornant.

Le SMAGGA exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations) sur le périmètre géographique du bassin versant du Garon pour 4 communautés de commune (Monts du Lyonnais, Pays Mornantais, Vallée du Garon, Vallons du Lyonnais) et pour la Métropole de Lyon.

Pour la mise en œuvre de ces compétences, le SMAGGA est la structure porteuse de démarches contractuelles qui définissent et appliquent des programmes d'actions pluriannuels.

La commune de Mornant propose d'approuver le rapport annuel d'activité de l'année 2023 du SMAGGA, joint à ce rapport.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le rapport annuel d'activité du SMAGGA pour l'année 2023 ; à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fin de la séance : 21h05

Mornant, le 23 septembre 2024

Renaud PFEFFER

Maire,



Président de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. Pfeffer", is written over the official seal.

Pascale CHAPOT

1^{ère} adjointe déléguée aux
solidarités, à la vie associative,
à la santé et au handicap

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Chapot", is written over the text of the 1^{ère} adjointe déléguée.